

## INFO PAC N° 8 – IMPORTANT - SUPPRESSION TAUX BCAE 8 – PAC 2024

Bonjour,

Le Parlement européen a adopté les mesures de simplification proposées par la Commission européenne relatives à l'application de certaines dispositions de la PAC. Ces évolutions visent à réduire la charge administrative et à conférer davantage de souplesse aux exploitants s'agissant du respect de certaines normes de la conditionnalité.

Certaines pourront être appliquées dès la campagne PAC 2024, notamment pour :

- la **BCAE 8, l'obligation de respecter une part minimale de 4% d'éléments favorables à la biodiversité** (éléments topographiques, jachères, cultures dérobées ou fixatrices d'azote cultivées sans utilisation de produits phytosanitaires) **est supprimée dès la campagne PAC 2024.**

Seules demeurent, au titre de la BCAE 8, l'obligation de maintien des infrastructures agroécologiques (haies, mares, bosquets) et les dates d'interdiction de taille.

**L'écran TELEPAC relatif à cette exigence de la BCAE 8 ne peut pas être modifié mais en pratique, cette obligation devient sans effet.**

En revanche, les obligations pour bénéficier de l'écorégime Voie des éléments favorables à la biodiversité sont inchangées.

Cordialement.

DDT Nièvre  
Service Economie Agricole - secrétariat 52 23 / 52 52  
Bureau des aides et contrôles - 03 86 71 52 24  
[ddt-pac@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-pac@nievre.gouv.fr)